

Zones humides de la commune de Gennes-sur-Seiche Document de travail pour la consultation du public

janvier 2018



INFORMATIONS PRÉALABLES À LA CONSULTATION

Quelle est l'objectif de cette consultation ?

Cette consultation a pour objectif de recueillir l'avis du public sur la localisation et la délimitation des zones humides déterminées sur le territoire communal. Les zones humides ont été déterminées d'abord de façon théorique, puis validées par le groupe de travail et enfin confirmées sur le terrain avec des critères objectifs et réglementaires par une équipe d'experts. Cependant, il est possible que certains lieux humides aient pu échapper à cette batterie de vérification ou que d'autres ne vous semblent pas humides. Si c'est le cas, nous vous invitons à remplir le cahier de doléances joint à cette carte. Vous y indiquerez nom, prénom, mail, numéro de téléphone, adresse, numéro de la zone humide litigieuse et commentaire. Nous viendrons expertiser la zone une nouvelle fois mais à l'aide d'une tarière pédologique pour analyser le type de sol et décrire le fonctionnement hydrologique de la zone. Cette dernière expertise sera le juge de paix.

Pourquoi cet inventaire a été réalisé ?

Par leurs différentes fonctions, les zones humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. La préservation de la fonctionnalité des zones humides est un enjeu territorial majeur.

Afin de ralentir la disparition des zones humides, plusieurs dispositions ont été prises à deux échelles :

- **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne.** La disposition 8A-1 « invite les communes élaborant ou révisant leur document d'urbanisme à réaliser un inventaire exhaustif des zones humides s'il n'en existe pas sur le territoire communal ou s'il n'existe pas de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau (CLE) ».
- **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vilaine.** L'orientation 2 « Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ». Cinq dispositions déclinent cette orientation dont la disposition d'inventaires communaux de zones humides fiables et précis.

Quelle est la démarche globale adoptée ?

L'inventaire s'est fait en deux phases :

- **La prélocalisation.** Cette phase comprend une étape de récupération de l'ensemble des documents susceptibles d'apporter des informations sur les zones humides du territoire. La compilation de ces documents et leurs recoupements permettent d'établir une carte des zones humides potentielles autrement dit une carte d'effort de prospection.
- **L'inventaire de terrain.** À la suite de la prélocalisation et du travail collaboratif avec les acteurs locaux, une vaste phase de terrain a permis de confirmer ou d'infirmer la présence de zones humides. Des photos ont été prises et les caractéristiques physiques et écologiques des éléments ont été enregistrées. Ces renseignements permettent de classer les zones humides en fonction de leur valeur écologique et fonctionnelle.

Quelle est la définition d'une zone humide ?

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

Les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (Art. L. 214-7-1 et R. 211-108).

La délimitation des zones humides dans le cadre de cette étude se base sur des critères floristiques, phytosociologiques et hydrologiques. Elle est précisée par des critères pédologiques dans les cas litigieux, les zones prélocalisées ne possédant pas de végétation et les zones à urbaniser.

Quelle est la démarche de concertation/information des acteurs locaux ?

Cinq supports pour informer :

- **Groupes de travail communaux.** Ils sont constitués dans chaque commune et comprennent des élus, des agriculteurs, des chasseurs, des pêcheurs et des associations locales. Ils se réunissent à 2 reprises au cours de l'étude. Ils ont pour objectif notamment de valider et compléter la prélocalisation des zones humides, de valider la délimitation des zones humides. Ils permettent enfin une appropriation locale des enjeux les concernant.
- **Courriers nominatifs.** Les acteurs locaux particulièrement impliqués dans cette thématique (exploitants agricoles notamment) ont reçu un courrier nominatif informant de la démarche et des implications du classement en zone humide.
- **Pages internet** dédiées à l'inventaire des zones humides
- **Affichage en mairie.**
- **Information dans le bulletin municipal et dans la presse locale.**

Quelles sont les implications d'une zone expertisée comme zone humide ?

Avant tout, il est nécessaire de préciser que le **Plan local d'urbanisme n'a pas vocation à réglementer les pratiques agricoles** et reste un document de planification urbaine. Les prescriptions du PLU concernant les zones humides seront calibrées en fonction des rôles et des enjeux de chaque zone humide. Les conséquences d'un classement en zone humide ne peuvent porter que sur des travaux liés à l'urbanisation comme la construction, les déblais, les remblais, les affouillements, les exhaussements, les dépôts divers... Le présent inventaire est un porté à connaissance et n'est pas opposable aux tiers.

Nous rappelons que les zones humides sont réglementées par la loi sur l'eau qu'un inventaire soit réalisé ou non.

LECTURE DES CARTES

La première carte est une carte d'assemblage qui a pour objectif de se repérer. Elle représente le territoire communal où se superposent des cadres numérotés correspondant à des photos aériennes détaillées (1/10 000^{ème}). C'est sur ces dernières que les zones humides sont représentées.

Une fois que vous vous êtes repéré sur la carte d'assemblage et avez déterminé le numéro de la photo aérienne correspondante, il vous suffit de rechercher cette dernière dans l'atlas photographique qui suit la carte d'assemblage. Les zones humides y sont représentées en bleu avec leur identifiant, les limites communales en rouge.











